

AIDES AUX VACANCES DES FAMILLES

Cette prestation a pour but de favoriser l'accès aux vacances des familles.



Conditions d'attribution

A. Bénéficiaires :

- Être domicilié dans le département de Lot-et-Garonne ou de Dordogne
- Avoir à charge au moins un enfant de 18 ans maximum (année anniversaire)
- Si non bénéficiaire de prestations familiales (enfant unique), droits maladie de l'enfant ouvert au régime agricole

L'aide est destinée aux enfants uniquement.

B. Lieu du séjour :

Le séjour doit se dérouler en France exclusivement. Sont exclus les départements et territoires d'outre-mer (DOM – TOM).

C. Forme de séjour :

- Vacances familiales (location saisonnière déclarée par le loueur)

Lors des vacances familiales, l'un des parents proche (parents, grands-parents, oncle et tante) doit être présent pendant les vacances des enfants. Il ne doit pas y avoir de lien de parenté entre la famille et le propriétaire de la location.

D. Exclusions :

Les séjours scolaires, les vacances dans la famille, les frais de repas, les frais de remontées mécaniques, le transport, les séjours dans le cadre d'une cure thermale ne sont pas subventionnés.



Instruction du dossier

La famille récupère sur son espace privé, son attestation de quotient familial ou celle envoyée par le service si l'adhérent rencontre un problème de connexion au service en ligne.

Le mois de référence pour l'édition du document est février 2022. Ce quotient est valable pour l'année civile. En cas de changement de situation familiale, le quotient à prendre en compte est celui du mois suivant la date de l'événement.

Les familles pour lesquelles il est impossible d'éditer l'attestation, devront mettre à jour leur dossier auprès de la MSA en fournissant :

- L'avis d'impôt 2021 (sur les revenus de l'année 2020) pour le foyer
- Une attestation de non-paiement de l'organisme d'allocations familiales du conjoint non ressortissant MSA



Barème

Type de séjour	Quotient familial	Tarif / nuitée	Nombre de nuitées minimum	Nombre de nuitées maximum	Périodes autorisées
Classique	≤ 856 €	15 €	4 nuitées consécutives	14 nuitées dans l'année	Année
Centre AVMA	≤ 856 €	30 €	4 nuitées consécutives	14 nuitées dans l'année	Année
Enfant avec AEEH	≤ 1000 €	19,50 €	4 nuitées consécutives	14 nuitées dans l'année	Année

Dès lors qu'un enfant est en situation d'handicap, le QF de référence sera de 1000€. Dans le cadre d'une fratrie, le tarif AEEH s'applique à tous enfants présents durant le séjour.

Il n'y a pas de cumul possible entre la majoration pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH et la majoration séjour en centre AVMA. La majoration AVMA, primera sur celle de l'AEEH.

Pour un séjour organisé dans le cadre des actions collectives ASS, il ne sera pas imposé un nombre de nuitée minimum pour obtenir l'aide aux vacances.



Paiement

La participation de la MSA est versée dans la limite des frais réellement engagés, déduction faite des autres aides éventuelles : comité d'entreprise, Conseil Départemental, chèques vacances (déduction de la participation employeur sur justificatif) après le déroulement du séjour.

Dans tous les cas, l'attestation de présence (voir annexe) doit être renseignée (une par séjour). Ce document est une pièce comptable. Selon le type de séjour, des pièces justificatives sont à fournir :

- Pour les séjours en famille (hors BSV), la famille adresse l'attestation de présence et la facture détaillée et acquittée. Le versement est fait à la famille.
- Les locations de particulier doivent être déclarées (taxe de séjour ou déclaration en mairie).
- Pour les séjours en familles effectués dans le cadre de projets vacances, les éléments sont transmis par les travailleurs sociaux, le règlement de la participation MSA est effectué sur présentation de la facture détaillée. Le versement est fait soit à la famille, soit à la structure d'hébergement.
- Pour les séjours en centre AVMA, la famille ou le centre AVMA adresse l'attestation de présence, l'attestation de quotient familial et la facture détaillée. Le versement est fait soit à la famille, soit au centre.